

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des membres
qui se trouvent en fonction : 27

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance : 20

Séance du 14 septembre 2023

Sous la présidence de M. le Maire, Luc ADONETH

Présents :

M. Christian OTTENWAELDER, Mme Sylvie LIGNER, M. Stéphane SIGRIST,
Mme Christine GILL, M. Christophe BOHN, Mme Anne HEUBERGER,
Adjoint au Maire
MM. Daniel BROCKER, Patrick DELSART, Mme Marie-Antoinette
SYLVESTRE, MM Jean-Paul BARTH, Pascal HELDE, Christophe
ELSAESSER, Mme Nadine GUTHAPFEL, M. Denis WACHBAR, Mmes
Sabrina DUSSOURD, Amandine MARTIN,
M. Jean LACHMANN, Mme Anne-Catherine DORIDANT, M. Yann
VILARDELL, Conseillers municipaux

Absents excusés :

Michel GOETTELMAHN donne pouvoir à Patrick DELSART
Sandrine DEMAY donne pouvoir à Luc ADONETH
Claire-Catherine BRUN donne pouvoir à Stéphane SIGRIST
Axèle EBELIN donne pouvoir à Christian OTTENWAELDER
Eric BRUSNTEIN donne pouvoir à Jean LACHMANN
Bénédicte SADOWNICZYK donne pouvoir à Anne-Catherine DORIDANT

Absents :

Lysiane STENGER

**10 Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif -
Tourisme**

RAPPORTEUR : M. BOHN

10.1. Admissions en non-valeur

DELIBERATION 14092023/07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable de Sélestat,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Monsieur BOHN informe le Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable de Sélestat a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Monsieur BOHN explique qu'il s'agit de créances

communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 78,43 €.

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	03/03/2017	07/12/2021	T-36	1	WALTER Francoise	5 103,72	0,93	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	11/03/2020	12/05/2024	T-73	1	FREY SOHLER SARL	15,70	0,50	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	20/01/2017		T-527	1	OPSD DIFFUSION	77,00	77,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-L
TOTAL						5 196,42	78,43	

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Service de Gestion Comptable de Sélestat dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 78,43 € (soixante-dix-huit euros et quarante-trois centimes),

AUTORISE le Maire ou son représentant à réaliser les mandats de régularisation,

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget 2023, aux comptes 6541 et 6542,

DONNE tous pouvoirs au Maire ou à son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DELIBERATION EXECUTOIRE
Pour extrait conforme
Châtenois, le 19 septembre 2023

Luc ADONETH
Le Maire,

Jean LACHMANN
Le secrétaire de séance,

